

→ Le dossier de candidature

Ci-dessous la liste des pièces à fournir :

- Une lettre de motivation
- Un CV
- Une copie de l'attestation d'agrément en cours de validité
- Si le candidat est de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen, il doit avoir la jouissance de ses droits civiques et se trouver en situation régulière au regard du code du service national (Journée défense et citoyenneté).
- Si le candidat est de nationalité étrangère, il doit se trouver en situation régulière vis-à-vis des lois régissant l'immigration, ce qui suppose un titre de séjour autorisant à travailler en France.
- Le bulletin n°2 du casier judiciaire : absence de mentions incompatibles avec l'exercice de la fonction (la demande est réalisée par le service employeur de l'accueil familial SEDAF)
- Un certificat médical attestant de l'aptitude physique (par un médecin agréé)
- Une copie du Diplôme d'État familial si obtenu
- Une copie du permis de conduire



Département de Seine-et-Marne

Direction de la protection de l'enfance et des familles
Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 Melun cedex
01 64 14 77 77 | seine-et-marne.fr

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT

SCHÉMA DES SOLIDARITÉS
PROTÉGER, ACCOMPAGNER
RENDRE AUTONOME

Département de Seine-et-Marne - Ne pas jeter sur la voie publique - juin 2020

Devenir assistant(e) familial(e)

ACCUEILLIR, ÉCOUTER, ACCOMPAGNER

SEINE & MARNE
LE DÉPARTEMENT

→ Le métier d'assistant(e) familial(e)

Vous vivez seul(e) ou en couple, avec ou sans enfant ?

Vous êtes en capacité d'accueillir un ou plusieurs enfants en permanence à votre domicile, pour les accompagner au quotidien ?

Vous pouvez devenir assistant(e) familial(e).

La profession s'adresse autant aux hommes qu'aux femmes.

Un métier d'engagement

L'assistant(e) familial(e) accueille de manière permanente, à son domicile et moyennant rémunération, des mineurs et jeunes majeurs (de la naissance à 21 ans) dont les parents se trouvent en incapacité temporaire d'assumer leur prise en charge et qui sont confiés à l'Aide sociale à l'enfance (ASE) soit par leurs parents (mesure administrative) soit par le juge des enfants (mesure judiciaire). La famille de l'assistant(e) familial(e) devient **une famille d'accueil**.

La mission principale de l'assistant(e) familial(e) est de concourir au bien-être de l'enfant, à sa santé et à son éducation dans un cadre familial affectif et sécurisant.

Pour assurer cette mission, il (elle) doit savoir faire preuve d'écoute, de disponibilité, d'adaptation, de tolérance, d'ouverture d'esprit et posséder des qualités humaines ainsi que des dispositions matérielles adéquates.

C'est un métier intense, un métier-vocation, qui implique toute la famille.

C'est une mission difficile mais riche d'émotions, qui apporte beaucoup.

→ La formation initiale et continue

Vous bénéficiez :

- d'un stage préparatoire obligatoire au premier accueil d'une durée de 60 h
- d'une formation de professionnalisation obligatoire et diplômante d'une durée de 240 h dans les 3 années suivant votre premier contrat de travail
- de formations continues tout au long de votre carrière

Ces formations sont financées et organisées par le Département.

→ Le contrat de travail et la rémunération

Vous signez un CDI.

Vous percevez une rémunération en fonction du nombre d'enfants accueillis, des indemnités d'entretien et des allocations destinées à la prise en charge des enfants accueillis.



→ Les démarches pour devenir assistant(e) familial(e)



1. Obtenir l'agrément d'assistant familial

Pour faire une demande d'agrément, contactez le service PMI le plus proche de chez vous*. Les services de Protection maternelle et infantile (PMI) évaluent vos conditions d'accueil (logement, sécurité, environnement), vos aptitudes éducatives et votre aptitude médicale. L'agrément est ensuite délivré par le Président du Département de votre lieu de résidence dans un délai maximum de 4 mois. Il est valable pour 5 ans et peut permettre l'accueil de 3 enfants maximum.

* Liste des services de PMI au sein des 14 Maisons départementales des solidarités (MDS) et sur www.seine-et-marne.fr



2. Postuler au Département

Envoyez votre candidature au Service employeur de l'accueil familial – SEDAF à l'adresse suivante (voir pièces à fournir au dos de cette plaquette) :



Département de Seine-et-Marne

Direction générale adjointe de la solidarité
Direction de la protection de l'enfance et des familles – SEDAF
Hôtel du Département - CS 50377
77010 Melun Cedex
Tél. : 01 64 14 77 42
E-mail : sedaf@departement77.fr

Le SEDAF évalue votre motivation, vos capacités à répondre aux exigences du métier et aux besoins d'accueil du Département.